

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 26 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 22 janvier 2017.

Étaient présents : Bastel Fanny, Berthommé Suzette, Dubois Nathalie, Févre Céline, Géraud Marie-Elisabeth, Larelle Joëlle, Boisson Jackie, Madeira Claude, Perez Joaquim formant la majorité des membres en exercice,

Le conseil étant composé de 9 Membres

Présents : 9

Invitée : Chantal Berthou, secrétaire de Mairie, Emilie Couturier, apprentie jusqu'au point IV

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité Dubois Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 45

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance : Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 8 décembre 2016, une observation a été faite concernant la Délibération 2016/104 – IAT 2017 – Arrêt maladie. Elle n'est pas assez explicite il y a lieu de rajouter une période de référence d'une année.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité. Signature du Registre des Délibérations.

ORDRE DU JOUR

I – LOCATION SALLE DES FETES

1/ LOCATIONS 2016 / 2017 :

➔ Madame le Maire cède la parole à Madame GERAUD Marie-Elisabeth afin qu'elle présente le bilan des locations 2016 :

Salle des fêtes	10 locations pour une hauteur totale de 1.628 €, 05 locations gracieuses
Salle des Associations	occupée en permanence par les Associations
Terrain de sport	06 locations gracieuses

➔ Madame le Maire propose à son Conseil une nouvelle organisation pour les réservations et le versement des cautions pour les salles et le matériel Communal (sono, sono portative, micros avec ou sans fil, gobelets, rétroprojecteur, tables, bancs, couverts, vaisselles).

Après avoir entendu l'exposé et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les tarifs des locations, et à 7 voix pour et 2 abstentions le versement d'une caution globale de 1.000€. **Délibération 2017/01**

2/ REUNION DES ASSOCIATIONS

➔ Madame le Maire rappelle à son Conseil la réunion du 20 janvier 2017, six Associations de la Commune étaient représentées et divers points ont été abordés :

- Point sur le besoin de la salle des fêtes,
- Manifestions sur la voie publique (doivent faire l'objet d'une déclaration)
- Débit de boisson, les Associations doivent mettre à disposition des éthylo-tests,
- Réorganisation des réservations pour les diverses salles mises à la disposition par mail ou courrier à Mme M.A. GERAUD et à la Mairie un mois avant la date souhaitée. Et rendez-vous sera pris le 1^{er} samedi de chaque mois lors de la permanence des élus (10-12h)

3/ BILAN DE LA VISITE DE SECURITE ET DES BESOINS EN MAINTENANCE

➔ Madame le Maire rappelle à son Conseil la visite de la Commission de Sécurité de juin 2016. Les salles doivent répondre à certaines normes de sécurité. Diverses maintenances sont nécessaires (gaz, réfrigérateur, hotte...). La maintenance du nettoyage de la hotte est nécessaire (dégraissage sans déconnecté le moteur) un devis a été demandé, le coût s'élevant à 700 €.

II – SDEER – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

A/ DISSIMULATION RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE – Rues 4 vents - croix - SIMOUSSAIS

Madame le Maire rappelle à son conseil que le SDEER dans sa lettre reçue le 6 décembre 2016 informait qu'il allait renforcer une partie du réseau public d'électricité de la Commune à Simoussais. En date du 30 décembre 2016 le SDEER informe qu'il peut prendre en charge la totalité des dépenses relatives à l'enfouissement du réseau électrique situé rues de la Croix, des Quatre Vents. En précisant que la commune devra assurer simultanément la dissimulation du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public.

En ce qui concerne l'éclairage public, le SDEER subventionne à hauteur de 50% HT le montant de la facture dans la mesure où ils ont la maîtrise d'œuvre.

Pour ce qui est du réseau téléphonique, le SDEER peut assurer pour notre compte, la maîtrise d'ouvrage du génie civil. Dans cette hypothèse, il est proposé un remboursement de la contribution (égale à la dépense TTC engagée par le SDEER) en 5° annuités maximum. La Municipalité peut assurer elle-même cette maîtrise d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où la commune confierait la maîtrise d'ouvrage au SDEER pour la réalisation de l'éclairage public et du génie civil France TELECOM, les dépenses à la charge de la Municipalité devrait approcher les montants suivants :

Secteur : Simoussais, rues de la Croix et 4 vents :

- . Secteur traité environ 500 mètres
- Eclairage public (matériel Furyo/Vesta 7m) 20.000 € HT (50% déduits),
- Génie Civil France Télécom : 19.000 € TTC (les frais d'étude de câblage, de dépose feront l'objet d'une facturation directe par France Télécom à la Municipalité).

Après avoir entendu l'exposé le Conseil décide de revoir ce dossier ultérieurement en attendant les devis des candélabres avec panneaux photovoltaïques.

B/DIVERS TRAVAUX SDEER

1/ ECLAIRAGE PUBLIC 2016 LOT B –

- Mise en place de 20 prises guirlandes :

Total des prestations et fournitures	2.501,00 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER.....	41,01 €
TOTAL.....	2.542,01 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50%).....	1.271,01 €
Total restant à la charge de la Commune (hors TVA).....	1.271,00 €

2/ REMPLACEMENT D'1 CANDELABRE VETUSTE –RUE DU MIGNON – SIMOUSSAIS -

Mise en place du candélabre ZY 93 (août 2016) :

Total des prestations et fournitures	424,25 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER.....	- 6,06 €
TOTAL.....	418,19 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50%).....	209,10 €
Total restant à la charge de la Commune (hors TVA).....	209,09 €

Il y aura lieu de faire les écritures sur le 041 (opérations d'ordre) au Budget Prévisionnel.

Accord unanime du Conseil Municipal

Délibération 2017/02

III – PROJET RURALITE

Madame le Maire informe son Conseil que la Commune s'est inscrite au projet - contrat de ruralité qui va permettre la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets territoriaux en unissant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils actuels.

Projets de la Commune –réhabilitation de la mairie, terrain intergénérationnel, mobilité locale.

IV – FONCIER – ESPACES VERTS

1/VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE ZK156

Madame le Maire rappelle à son Conseil qu'en date du 18 décembre 2014 il avait été décidé par délibération (2014/89) de la vente au prix du terrain agricole d'une bande large de 5 mètres sur 20 mètres du terrain cadastré ZK156 d'une superficie actuelle de 2.189 m² (les Chaumes Pourries) pour voie d'accès uniquement, les frais de bornage et notariés étant à la charge des acquéreurs.

Il y a lieu maintenant de fixer le prix du m².

Le conseil municipal décide à 2 abstentions, 1 contre et 6 voix pour de fixer à 0.50€ le prix du m² et donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de signer tous documents afférents à cette transaction. **Délibération 2017/03**

2/VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN CADASTRE ZK63

Madame le Maire rappelle à son Conseil que suite aux travaux SNCF sur la ligne Niort-La Rochelle, la SNCF RESEAU a réalisé différents travaux hydrauliques.

Pour ce faire, la SNCF RESEAU souhaite acquérir une bande de 3 m de large, soit 955 m² pour un montant total de 565.55 € la parcelle section ZK63

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le prix de 565.55€ (valeur vénale 0.40€/m² X 955 m² = 382 € - indemnité de libération rapide 1.922€/ha X 955 m² = 183.55 €) et donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de signer tous documents afférents à cette transaction. **Délibération 2017/04**

3/ARBORETUM – ENTRETIEN GRAND BOIS -

Madame le Maire rappelle à son conseil la convention (signée en décembre 2014) de partenariat avec le Poitou Charentes Animation (PCA) en la mise à disposition de plants (DCM 2014/90). Le PCA ayant financé directement à Prom'Haies la fourniture de plants et l'accompagnement technique réalisé par celle-ci auprès de la Commune. En 2015, le 16 juillet (DCM2015/53) le Conseil Municipal décide de s'engager dans le projet « semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015 » sur le terrain des grands bois pour y planter un arboretum et sur le terrain du Mortagne face à la Mairie pour y planter un verger.

Or, il s'avère que l'entretien de ces deux espaces nécessite une lourde charge de travail pour l'agent communal, il est nécessaire de faire intervenir une société extérieure pour l'entretien de l'arboretum uniquement. Le verger restera entretenu par l'agent communal. Un devis pour un entretien-nettoyage ponctuel et un annuel est demandé à ISGD (Insertion Surgérienne Geres Devise) :

- Devis n°2016/141 – réhabilitation de l'arboretum (débroussailler, enlever le paillage existant, pailler les haies, paille fournie, déplacement) à hauteur de 1.842 €TTC,
- Devis n°2016/142 – plan d'entretien de l'arboretum (4 passages par an et déplacement) à hauteur de 3.712 €TTC.

L'exposé entendu accord unanime du Conseil pour le premier devis numéroté 2016/14. Quant au 2ème devis n°2016/142 le Conseil demande d'autres devis.

4/ RENOUELEMENT CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE reliant la station de pompage de Pégon au Château d'Eau de Saint Saturnin du Bois :

Madame le Maire informe son Conseil que dans le cadre du renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable reliant la station de pompage de Pégon au Château d'Eau de la Commune de Saint Saturnin une convention de servitude doit être signée (autorisation de passage au lieudit Champ de Mortagne, section ZR n°18 au profit du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à Madame le Maire afin de signer tous les documents afférents au projet renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable. **Délibération 2017/05**

5/TONDEUSE FERRARI

Madame le Maire informe son conseil qu'un acheteur a fait une proposition pour la Tondeuse – Autoportée Gianni Ferrari année 2006 pour un montant de 6.700 € TTC.

L'autoportée d'occasion a été achetée par la Commune en juillet 2012 pour 14.341,32 €TTC

- Moteur Dahiatzu 27 CH diesel 3 cylindres – coupe 130 cm frontale – bac ramassage vidange hauteur de 600L – alimentation par turbine – 1CV fiscal. N° de série : PAWE0607005.

La proposition de l'acheteur est faite pour l'ensemble.

Il sera précisé sur la facture « Vendu dans l'état » sachant que la tondeuse subira une vérification à hauteur de 720 €TTC par les Etablissements Soulet de Courçon.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à 1 abstention et 8 pour des membres présents émet un avis favorable à la vente de ce matériel pour une somme de 6.700€ TTC. **Délibération 2017/06**

V – ECOLE

1/TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Madame le Maire rappelle à son conseil la DCM2016/76 prise le 20 septembre 2016 où il était demandé à l'autoentreprise « Le Beau Langage » de faire une séance de découverte (atelier d'initiation à la langue des signes) suivi d'un sondage auprès des enfants.

L'atelier a eu lieu le 15 décembre 2016 et a eu un vif succès.

Madame le Maire présente à son conseil un devis pour 10 séances de 45 minutes chacune, 3 en

février, 4 en mars, 2 en avril et la dernière en mai 2017, soit 500 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire de signer une convention avec l'autoentreprise « Le Beau Langage » et l'autorise à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération. **Délibération 2017/07**

2/PLAN INTEMPERIE

Madame le Maire rappelle à son Conseil la réunion de travail du 12 janvier 2017 où il avait été proposé de mettre en place un « plan intempérie » c'est-à-dire organiser l'accueil et la surveillance des enfants du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) se présentant à l'école en cas de non circulation des bus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de le mettre en place.

VI – INSTALLATION COMMERCIALE

1/ DISTRIBUTEUR DE PAIN

Madame le Maire rappelle à son Conseil que la Société LE DISTRIB (fabricant français de machines à pain avec une expérience de plus de 15 ans) nous a sollicités pour l'installation d'une machine à pain dans notre Commune.

Monsieur Chauveau Frédéric salarié de la Société LE DISTRIB est venu voir sur place pour l'implantation d'un futur distributeur de pain. La machine sera alimentée tous les matins par la boulangerie de Courçon.

Par contre, il est demandé qu'un contrat de prêt à usage soit établi entre les deux parties pour bien mettre les conditions par écrit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

a/ Donne accord pour que LE DISTRIB installe un distributeur de pain sur le territoire communal après que l'employé communal ait préparé l'installation pour le branchement électrique,

b/ Approuve les termes du projet de contrat de prêt, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

c/ Approuve le fait d'apporter ce service à la population de Saint Pierre d'Amilly mais aussi aux personnes de passage,

d/ Charge Madame le Maire de signer le contrat de prêt à usage et de faire l'arrêté d'emplacement.

Délibération 2017/08

2/ EMBLACEMENT CAMION PIZZA

Madame le Maire informe son Conseil que PIZZA NINO du Coudret a sollicité un emplacement sur la Commune le lundi soir. Accord du Conseil.

VII – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX – SPA- CONVENTION FOURRIERE ANIMAUX ERRANTS

Madame le Maire informe son Conseil que depuis de nombreuses années, notre Commune ainsi que 361 autres communes du Département, a signé avec la SPA une convention fourrière. La structure a ainsi accueilli entre 1700 et 1800 chiens et chats par an.

Les contrats de fourrière qui ont été signés avec les communes ne peuvent plus être reconduits à un niveau de participation financière raisonnablement bas. Cette tarification a été rendue possible grâce à une aide financière qui avait été accordée par le Conseil Général de la Charente-Maritime. Or en début 2016, le Conseil Départemental a avisé la SPA de Saintes que la subvention annuelle octroyée à l'association était définitivement supprimée. En effet, conformément aux termes de la loi NOTRe (loi n°20156991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire), le Département n'a plus vocation à intervenir pour ce type de structure.

Afin de continuer à répondre à ses obligations et limiter une perte d'exploitation inévitable due à la suppression de la participation du Conseil Départemental, la SPA est amenée à revoir à la hausse ses tarifs. La SPA s'est efforcée de maintenir une tarification inférieure à la moyenne des tarifs nationaux.

TARIFS SPA CHARENTE-MARITIME			
2016 par habitant (520)		2017 par habitant (531)	
Sans déplacement	Avec déplacement	Sans déplacement	Avec déplacement
0,26€	0,295€	0,41€	0,45€
Soit 135,20€	Soit 166,40€	Soit 217,71€	Soit 238,95€

Après avoir entendu l'exposé et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité opte pour cette année l'option avec déplacement soit 0.45 € par habitant, la Commune n'ayant pas de véhicule adapté au transfert des animaux et propose de rechercher des associations équivalentes dans les prestations pour 2018.

Délibération 2017/09

VIII – PERSONNEL

1/ CREATION DE DEUX POSTES - GRILLES INDICIAIRES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe son Conseil que ce point fera l'objet d'un Conseil Municipal dans les prochains jours.

3/ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR

Madame le Maire rappelle à son conseil les délibérations des :

- 9 avril 2014 (DCM2014/19) où il avait été demandé le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui accorder une indemnité de conseil aux taux de 100 % par an, cette dernière étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer au Receveur Municipal de Surgères ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Et celle du

- 28 janvier 2016 (DCM2016/01) où l'on a pris en compte la baisse des dotations et l'effort de chaque collectivité. Le taux de l'indemnité ayant été modifié de 100 % à 90 %.

Après avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 2 abstentions et 7 pour de supprimer l'indemnité de conseil et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération 2017/10

4/CONVENTION CdC – FORMATION « SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL »

La Communauté de Communes Aunis Sud (CdC) a signé un contrat de formation avec l'entreprise S.FOR afin d'organiser des sessions de formation « Sauveteur Secouriste du Travail ».

Les agents territoriaux des Communes membres de la CdC Aunis Sud peuvent y participer pour un coût par agent de 73€ correspondant à 875€/le nombre maximal de participants (12 max/session).

Dans le cadre des activités de l'Agent Préventeur de la Commune cette formation est fortement souhaitée.

Après avoir entendu l'exposé le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la Convention entre la CdC Aunis Sud et la Commune afin que l'Agent Préventeur puisse participer à la formation Sauveteur Secouriste du Travail – session des 23 et 24 mars 2017, et lui donne tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Délibération 2017/11

IX – DIVERS

- 🚧 ORANGE par lettre recommandée informe la Mairie de la dépose du parc de cabine située sur la place de la Mairie dans le cours de l'année 2017.
- 🚧 Le Lycée Bernard PALISSY de Saintes organise une ½ journée présentation Lycée le vendredi 3 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Emargement :

Fanny BASTEL

Suzette BERTHOMME

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

Joaquim PEREZ